



DÉCISION

*concernant la signature d'un contrat de maintenance
et de location pour un photocopieur
SHARP multifonctions MX2614N
avec la société JEAPI SAS*

HT/SM
DSG N° 16.194

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer un contrat de maintenance pour une durée de 63 mois, avec la société JEAPI SAS, dont le siège social est situé 46 route du Verdoyer à VERNEUIL-SUR-VIENNE (87430), pour un photocopieur SHARP multifonctions MX2614N (N&B et couleur, chargeur de documents 100 feuilles, recto/verso automatique, connexion imprimante réseau, scanner couleur réseau, cassettes papier 100 feuilles, carte fax), destiné au service des sports.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6156 fonction 40 du budget communal,
- de signer un contrat de location pour une durée de 63 mois, avec la société HOLDING LEASE FRANCE dont le siège social est à ASNIERES SUR SEINE (92606) – 4, Avenue Laurent CELY, pour un photocopieur SHARP multifonctions MX2614N, désigné ci-dessus, moyennant 21 loyers trimestriels de 258,00 € HT,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6135 fonction 40 du budget communal.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 29 avril 2016

Fait à Royan, le 28 avril 2016
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO